



NOTE D'INFORMATION

MASSE BRUTE VÉRIFIÉE (MBV) VERIFIED GROSS MASS (VGM)

2016

En raison de nombreux incidents maritimes : pertes de conteneurs, échouages, naufrages de navires...

La nouvelle convention SOLAS (Safety Of Life At Sea - Sauvegarde de la vie humaine en mer) est applicable dans 162 pays signataires de la convention à partir du 1^{er} juillet 2016.

Cette convention est encadrée par la loi française (arrêté ministériel du 22/01/2016 - projet).

C'est une nouvelle obligation pour l'expéditeur/fournisseur de marchandises exportées.

A partir du 1^{er} juin 2016

la mention Masse Brute Vérifiée (MBV/VGM)
(valeur en tonne ou kg)

doit impérativement figurer sur les documents de transport
(facture commerciale, packing list...).

ATTENTION : En cas d'absence de cette MBV/VGM (ou si elle est erronée), le conteneur ne peut pas être chargé. TRAMAR ATI sera donc obligé, pour vous assurer le chargement de vos marchandises, de faire réaliser leur pesée. Tous les frais y afférant vous seront facturés.

Deux méthodes de calcul du poids d'un conteneur (= détermination de la MBV/VGM) - Marge d'erreur admise +/- 5% (port français)

***Pesée effective
du conteneur complet
au moyen d'un
équipement
étalonné et certifié***

Si vous optez pour cette solution, merci de nous transmettre une copie du certificat d'étalonnage du moyen de pesée

OU

Pesée documentaire

FCL : Conteneur complet

MBV/VGM = addition
des poids de chacun des colis
(marchandises + emballages)
+ matériaux de calage et de fixation
+ tare du conteneur communiquée par
la compagnie maritime
(généralement inscrite sur le conteneur)

LCL conteneur de groupage

l'expéditeur/fournisseur doit indiquer
pour chaque colis
MBV/VGM = poids brut exact
(marchandise + emballage)

Accompagnement TRAMAR ATI :

Nos équipes commerciales et vos interlocuteurs habituels sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de cette nouvelle réglementation et tiennent à votre disposition les documents officiels.